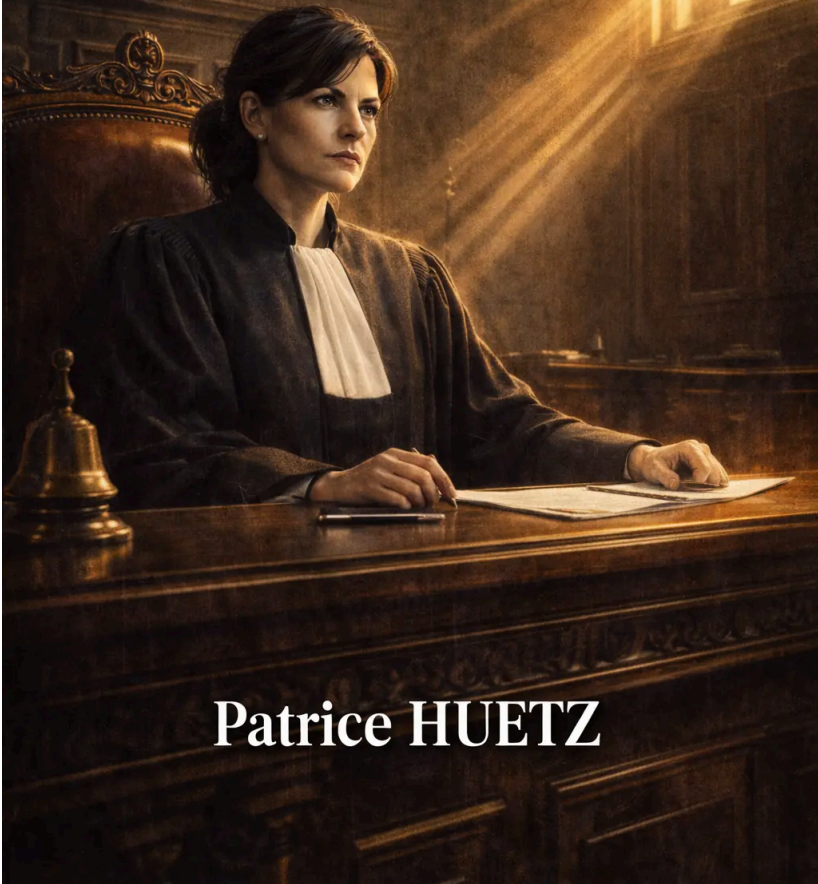


LES JUGES DE L'OMBRE

TOME 6

LE VERDICT FINAL



Patrice HUETZ

Les Juges de l'Ombre — Le Verdict Final

Patrice Huetz

patrice-huetz.fr

© Patrice Huetz

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle,
est interdite sans autorisation écrite de l'auteur.

patrice-huetz.fr · contact@patrice-huetz.fr

CHAPITRE 1

Le Tribunal Correctionnel

Mars 2019. 13e chambre correctionnelle, Paris.

La salle d'audience du tribunal correctionnel avait cette qualité particulière des espaces où les décisions importantes se prennent sans fioriture : des boiseries sombres, une lumière froide, des rangées de chaises en bois qui créent une géographie stricte entre ceux qui jugent, ceux qui sont jugés, et ceux qui observent. La treizième chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris traitait depuis des années les grandes affaires économiques et financières, avec une compétence et une méticulosité qui en avaient fait la juridiction de référence dans ce domaine.

Ce matin de mars, elle s'apprêtait à juger l'affaire Vectalis SA dans son intégralité — non pas le volet que le PNF avait traité en première instance deux ans plus tôt, mais son appel. Cinq prévenus : Arnaud Servier, Henri Favre, Édouard Vernay, le conseiller ministériel dont le nom était maintenant connu du grand public, et Julien Vaësse, le consultant informatique condamné pour homicide volontaire. À leurs côtés, la société Vectalis SA elle-même, représentée par ses nouveaux dirigeants qui n'avaient pas participé aux faits mais qui en assumaient la responsabilité civile.

Mathilde Vernet était dans le public. Elle avait pris une demi-journée. Elle s'était assise au troisième rang, entre un journaliste qu'elle ne connaissait pas et un juriste dont elle reconnut le visage sans pouvoir le nommer. Elle n'avait pas informé Izzo de sa présence ce matin — il était à la table des avocats, visible de loin dans sa robe noire, qui parlait à voix basse avec Nadia El-Haj.

La salle se remplissait lentement. Les robes des avocats. Les costumes des prévenus. Le public disparate des grandes audiences — des journalistes, des étudiants, des professionnels du droit, des curieux attirés par l'ampleur médiatique de l'affaire. Claire Chauvet était là, au deuxième rang, avec le calme de quelqu'un qui a attendu longtemps et qui peut maintenant tenir encore.

Mathilde les observa depuis sa place avec l'attention clinique qu'elle avait développée en seize ans de cabinet d'instruction. Les prévenus révèlent toujours quelque chose dans leur façon d'entrer dans une salle d'audience — leur posture, leur regard, la façon dont ils s'installent et regardent ou ne regardent pas le public.

Servier entra avec la posture d'un homme qui a pris une décision et qui vit avec ses conséquences. Ses cheveux avaient blanchi significativement depuis les photos des premières mises en examen — deux ans de procédure avaient laissé leurs traces dans son visage. Il ne regardait pas le public. Il s'assit et regarda devant lui avec l'immobilité d'un homme qui sait qu'il sera regardé et qui a décidé de ne rien leur offrir.

Favre, en revanche, avait l'air diminué — plus petit que dans les photos, avec une pâleur que Mathilde attribua d'abord à la santé puis à autre chose, quelque chose qui ressemblait à l'effacement progressif d'un homme qui a été puissant et qui ne l'est plus. Son avocat était à côté de lui, penché à son oreille.

Vernay avait pris du poids. Il regardait le sol avec une régularité qui suggérait une consigne de son avocat — ne pas croiser les regards, ne pas donner l'impression d'une arrogance résiduelle.

Vaësse était le plus jeune des cinq. Il avait trente-neuf ans maintenant. Son regard parcourait la salle avec une vivacité qui contrastait avec l'immobilité des autres — comme si, même dans ce contexte, son instinct de surveillance restait actif.

Le président de la cour d'appel — une femme d'une soixantaine d'années, connue pour sa précision dans les grands dossiers — ouvrit l'audience à neuf heures précises avec les formules rituelles. Elle rappela les chefs d'appel, énuméra les prévenus, vérifia les présences des avocats et des parties civiles. Sa voix était posée, sans inflexion particulière — la neutralité professionnelle de quelqu'un qui a présidé beaucoup d'audiences et qui sait que la neutralité est, dans ce contexte, une forme de justice.

Elle lut ensuite un résumé de la décision de première instance — les condamnations, les peines, les chefs retenus et ceux qui ne l'avaient pas été. Ce résumé dura vingt minutes. Il réactivait, dans la salle, la mémoire de tout ce qui avait conduit là — l'instruction initiale, le dessaisissement, le PNF, les deux ans de procédure, les témoignages, les expertises.

Mathilde l'écouta avec une attention que personne autour d'elle ne pouvait mesurer. Elle entendait son propre dossier lu à voix haute, dans la langue sèche et précise des procédures judiciaires, transformé en récit institutionnel dont elle était un élément parmi d'autres.

Ce n'était pas tout à fait ce qu'elle avait vécu. Mais c'était la vérité judiciaire de ce qu'elle avait vécu, et cette forme-là avait sa propre dignité.

Izzo prit la parole en milieu de matinée, au nom des parties civiles. Il n'avait pas changé depuis les premières années de l'affaire — même précision dans les formulations, même économie des effets rhétoriques, même façon de construire l'argument par accumulation de faits plutôt que par persuasion émotionnelle. Sa plaidoirie dura

une heure. Elle revisitait les points sur lesquels les défenses demandaient une révision à la baisse et les réfutait systématiquement.

Sur le volet Chauvet, il fut particulièrement précis. La condamnation de Vaësse pour homicide volontaire avait été contestée par la défense sur la question de l'intention — argument classique que la cour d'appel avait déjà entendu en première instance et que le tribunal avait rejeté. Izzo démontrait, une nouvelle fois, pourquoi le rejet était fondé, avec des citations exactes des expertises toxicologiques et du témoignage de Larrieu.

Mathilde l'écouta en notant mentalement les points de tension — les endroits où les juges de la cour penchaient légèrement la tête, signalant une question qui se formait. Elle avait passé assez d'années à observer des audiences pour lire ces signaux corporels avec une certaine fiabilité.

La première journée d'audience se termina à dix-huit heures, avec les premières plaidoiries de la défense commencées et une mise en délibéré partiel sur deux questions techniques. La salle se vida lentement. Mathilde resta assise quelques minutes après que les prévenus eurent été reconduits, regardant la salle se vider.

Elle pensait à tout ce chemin. Au premier procès-verbal de 2010, aux commissions rogatoires luxembourgeoises, aux carnets de Léa Serrano, à la mort d'Isabelle et à la note anonyme et à la garde à vue de Vaësse. À ses propres nuits de travail dans l'appartement de la rue Necker. À Perrin et Izzo et El-Haj et Kraft. À Camille et à sa lettre.

Tout cela avait mené ici — dans cette salle aux boiseries sombres, avec ses rangées de chaises en bois et sa lumière froide, où une cour d'appel allait décider si les condamnations prononcées deux ans plus tôt tiendraient. Elle ne savait pas encore si elles tiendraient. Elle savait que le dossier était solide. Elle savait que les preuves étaient là. Elle savait que les arguments de la défense avaient été entendus et rejetés une première fois.

Elle sortit de la salle dans le couloir du palais de justice, retrouva Izzo qui attendait. « Bien, lui dit-il simplement. La première journée est bien. »

Elle dit : « Oui. » Et ils partirent chacun de leur côté dans la lumière de Paris de début de soirée, avec le procès devant eux et la conviction partagée, silencieuse, que cette fois le dossier tiendrait jusqu'au bout.

Le tribunal correctionnel avait ouvert ses portes. L'appel commençait. Et Mathilde Vernet, juge financière dans son propre tribunal, assisterait à ce procès comme elle avait vécu tout le reste — avec méthode, avec attention, et avec l'impossibilité persistante de regarder ailleurs.

Le deuxième jour de l'appel fut celui des experts — les mêmes qui avaient témoigné en première instance, cette fois réentendus à la demande de la cour qui souhaitait des précisions sur deux points techniques des expertises comptables. L'expert principal, Jean-Bernard Roussel, répéta ses conclusions avec la même densité technique et la même certitude tranquille que lors du premier procès. La défense tenta de l'amener sur le terrain des approximations — il résista, comme il avait résisté la première fois, avec les chiffres et les pièces.

Jean-Pierre Aumont, le graphologue, témoigna l'après-midi. Ses conclusions sur les annotations marginales de Servier n'avaient pas changé — l'indice de concordance de 0,91, la certitude élevée, la distinction entre certitude technique et certitude absolue. La défense soumit de nouveaux spécimens de comparaison que Servier avait produits pour l'occasion. Aumont examina les spécimens en séance, prit le temps nécessaire, et conclut que leur analyse ne modifiait pas ses conclusions initiales.

La défense de Servier avait épuisé ses angles sur l'expertise graphologique. Après le deuxième témoignage d'Aumont, l'avocat ne posa plus de questions sur ce point.

Mathilde n'assista pas à la deuxième journée — elle avait ses propres audiences à la chambre financière. Elle lut le compte rendu de Garnier en fin d'après-midi, avec la précision particulière de son reportage. Garnier couvrait l'appel comme il avait couvert tout le reste — avec rigueur, sans dramatisation, en faisant confiance aux faits pour parler d'eux-mêmes.

La troisième journée fut celle du plaidoyer de Vaësse. Son avocat avait construit une ligne de défense révisée — en appel, après la condamnation de première instance, il était difficile de nier les faits matériels. L'avocat plaidait sur la qualification — pas l'homicide volontaire, mais la complicité passive dans une mort qui n'avait pas été prévue dans ses conséquences létales. L'argument était faible mais c'était le seul disponible.

Le représentant du ministère public réfuta cet argument en vingt minutes, avec la précision d'une argumentation qui connaît ses forces et les assume. L'intention de tuer était établie par la nature de la substance administrée et par la façon dont l'accès à l'appartement avait été organisé. On ne crée pas un accès clandestin pour déposer une substance bénigne.

Mathilde lut ce résumé le soir depuis son bureau. Elle pensait à Isabelle. Elle pensait que l'argument de la défense de Vaësse était précisément du type d'argument qui nie la réalité des faits en les reformulant — une façon de demander au tribunal de regarder ailleurs. Le tribunal, comme elle-même, ne regarderait pas ailleurs.

Dans les semaines suivantes, l'appel avança avec son rythme propre. Dix-sept jours d'audience au total, répartis sur cinq semaines. Mathilde assista à sept d'entre eux — les plus importants dans la logique du dossier. Elle prit des notes dans un carnet neuf, avec la même méthode que toujours — les faits, les dates, les formulations exactes qui lui semblaient importantes.

Le tribunal correctionnel en appel était un endroit où la vérité construite en première instance se confrontait une nouvelle fois à la contradiction, à la résistance, à l'épreuve de l'adversaire. C'était la

fonction de l'appel : non pas répéter le procès, mais vérifier si les bases du jugement étaient solides. Dans l'affaire Vectalis SA, elles l'étaient. Elles l'avaient toujours été, parce qu'elles avaient été construites avec le soin et la rigueur qu'une instruction de sept ans avait pu leur donner.

La dernière journée d'audience eut lieu un jeudi de mai. Les plaidoiries finales avaient été entendues. Le tribunal mit l'affaire en délibéré pour quatre semaines. Dans la salle, un silence s'installa — le silence particulier des fins de procès — avant que le bruit ordinaire du palais ne reprenne, indifférent.

Mathilde sortit dans la lumière du mois de mai, dans un Paris de printemps avancé qui sentait la chaleur et le lilas. Elle marcha jusqu'au métro sans se presser, en pensant à tout ce qui avait été dit et en estimant, avec la lucidité de quelqu'un qui connaît le dossier mieux que quiconque, que les condamnations tiendraient. Peut-être avec quelques ajustements de peines — la cour d'appel a ses propres appréciations. Mais les condamnations tiendraient.

Elle avait appris, dans les sept dernières années, à faire confiance à cette forme de certitude — non pas une certitude émotionnelle, mais une certitude fondée sur la solidité des preuves et la cohérence du raisonnement juridique. Ce type de certitude résiste généralement à l'épreuve.

Le tribunal correctionnel avait ouvert ses portes. Dans quatre semaines, il les refermerait sur un verdict.

Les quatre semaines du délibéré furent parmi les plus tranquilles depuis longtemps dans la vie de Mathilde Vernet. Non pas parce qu'il ne se passait rien — la chambre financière avait toujours ses dossiers, ses audiences, ses décisions à prendre. Mais parce que le dossier Vectalis SA, pour la première fois depuis sept ans, n'exigeait pas d'elle qu'elle fasse quoi que ce soit. Elle attendait simplement, comme toutes les parties, que la cour d'appel délibère.